



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

### FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

#### Orientations 2019

**La nouvelle stratégie de prévention de la délinquance 2019-2022 et les orientations relatives à l'emploi des crédits FIPD 2019 seront diffusées prochainement par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPDR) du ministère de l'intérieur.**

**Le présent appel à projets au titre de 2019 pourra faire l'objet de modifications ultérieures qui vous seront communiquées dans les meilleurs délais.**

Le FIPD a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations de la stratégie nationale de la politique de prévention de la délinquance et doit permettre d'impulser les projets innovants à caractère partenarial. Les collectivités territoriales, les associations et les établissements publics sont éligibles aux subventions.

Pour l'année 2019, les axes prioritaires demeurent identiques à ceux de l'année 2018.

#### **I – Les actions éligibles**

##### **Axe 1 – La prévention de la délinquance et la récidive des mineurs ou des jeunes majeurs (12-25 ans) :**

- les actions de prévention en direction des jeunes les plus exposés à la délinquance ;
- la prévention et la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire ;
- les actions visant à renforcer l'autorité parentale ;
- les actions visant la lutte contre la récidive : alternatives aux poursuites et à l'incarcération ainsi que la préparation et l'accompagnement des sorties de prison. Une attention particulière sera portée aux actions de prévention de la récidive assorties de prises en charges individualisées.

##### **Axe 2 – La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes (commises dans le cadre intrafamilial) :**

- accueil et prise en charge des personnes victimes de violences ;
- actions de prévention et de lutte contre la récidive de ces actes de violence (en direction des auteurs de violences).

##### **Axe 3 – L'amélioration de la tranquillité publique :**

- actions permettant de lutter contre le sentiment d'insécurité ;
- actions de prévention situationnelles ;
- développement des actions de médiation vers les jeunes (18-25 ans) ;
- actions pour renforcer le dialogue police-population, notamment avec les jeunes.

##### **Axe 4 – La prévention de la radicalisation :**

Ces actions de prévention se feront en lien avec la cellule départementale de suivi mise en place par le Préfet dans le département.

- mise en place d'actions et de référents de parcours pour accompagner les jeunes et leurs familles ;

- développement des postes de psychologues et psychiatres formés à la radicalisation en partenariat avec des établissements de santé ou des associations spécialisées ;
- les actions de prévention primaire (destinées à un public indifférencié) doivent être exceptionnelles et limitées ;
- les actions concernant la prévention de la radicalisation peuvent compléter les contrats de ville.

## **II – Le taux de financement**

- Aucun dossier ne sera financé sur la totalité de l'action,
- La limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être recherchée. Le budget prévisionnel de l'action doit faire apparaître les différents cofinancements sollicités,
- Les coûts liés au fonctionnement de la structure ainsi que les frais de personnel seront calculés au prorata du montant de l'action et au temps consacré,
- Dans le cadre du contrôle financier interne lié à l'attribution des subventions et au suivi des dossiers au titre de l'année 2018, les porteurs de projets ayant bénéficié d'un soutien financier pourront faire l'objet d'un contrôle approfondi sur l'utilisation des subventions allouées, conformément à leur objectif et dans les conditions prévues par l'acte attributif,
- Les pièces justificatives des dépenses déclarées (copies des factures acquittées, fiches de paye et fiches de quotité de temps de travail salarié) sur chaque action subventionnées, devront être produites sur demande de la préfecture.

## **IV – Les modalités d'instruction**

### Justificatifs à fournir

- Demande de subvention, formulaire unique (cerfa n°12156-05),
- Statuts pour les associations effectuant une première demande ou s'ils ont fait l'objet de modifications depuis le dépôt de la demande initiale,
- Comptes approuvés lors du dernier exercice clos pour les premières demandes,
- Compte rendu financier de l'action pour les demandes de renouvellement (cerfa n°13806-03),
- Relevé d'identité bancaire.

### Dépôt des dossiers

Les dossiers de demande de subvention, dûment complétés et accompagnés de l'ensemble des justificatifs requis sont à envoyer pour le :

**Lundi 11 mars 2019**

par courriel ou courrier aux coordonnées suivantes :

**[pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr](mailto:pref-fipdr@haute-corse.gouv.fr)**

Préfecture de la Haute-Corse  
Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'Etat et des sécurités  
20401 BASTIA Cedex 9

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

*Signé* Hervé DOUTEZ